



Documents exigés lors de l'état des lieux

Par **Bernard**, le **03/05/2012** à **06:34**

Bonjour,

L'agence de gestion de l'appartement que je quitte me demande pour récupérer mon dépôt de garanties de fournir les justificatifs suivants :

dernière facture EDF/GDF faisant apparaître la mention "contrat résilié"

le bon de déménagement de la taxe d'habitation fourni par le centre des impôts

le justificatif d'entretien de chaudière (je suis d'accord c'est une obligation légale)

cette démarche est elle légale les contrats étant nominatif.

Le courrier reçu stipule aussi la prise de rendez vous rapide afin de faire visiter l'appartement pour une relocation, suis je obligé d'accepter toutes les visites ? je souhaiterais que les visites se fassent uniquement sur le dernier mois de préavis ?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **03/05/2012** à **08:53**

Bonjour, effectivement le certificat d'entretien du chauffage datant de moins d'un an doit être remis au bailleur ainsi que l'acquittement de la dernière taxe d'habitation que le propriétaire peut être appelé à régler si vous ne l'avez pas fait. Il est vrai que certains locataires sortant oublient pendant plusieurs jours de résilier leur contrat (eau et électricité) et les chiffres de leur facture ne correspondent plus à ceux de l'état des lieux de sortie, cela pose ainsi problème, l'agence prend des précautions en vous demandant cette dernière facture d'électricité. Les visites peuvent être effectuées pendant les 3 mois de préavis et cela jusqu'à la relocation. Relisez votre bail, vous devez au propriétaire 2 heures par jours ouvrés, c'est généralement ce qui est inscrit, cordialement